

ETATS DES LIEUX PPA

Nous sommes à 20 jours du signalement des premiers cas de Peste Porcine Africaine en Belgique, à proximité d'Etalle. A ce jour, 28 cas avérés ont été détecté sur une zone restreinte de plusieurs centaines hectares (<https://www.plateforme-esa.fr/article/nouveaux-cas-de- peste-porcine-africaine-detectes-en-belgique>)

Côté Français, trois départements (08 – 54 – 55) sont à proximité immédiate de la zone infectée. Une zone d'observation renforcée (ZOR) définie par l'état français inclus 41 communes du département de la Meuse (<https://fdc55.com/wp-content/uploads/2018/09/carte- peste-porcine.jpg>.) Sur ces communes, la chasse y est suspendue jusqu'au 12 octobre inclus.

Parallèlement, sur six communes de la ZOR, les plus proches de la frontière, des patrouilles sentinelles de chasseurs formés ont été mises en place. Leur rôle, par un effort accru de recherche dans les zones les plus propices (points d'eau, souilles, mares, ...) est de détecter des mortalités de sangliers.

Tout cadavre sera analysé, afin d'identifier toutes traces du virus. Dans le reste du département, je vous demande de nous signaler tout cadavre de sanglier, qui sera pris en charge dans le cadre du réseau SAGIR.

A ce jour, la France est toujours non infectée par le virus de la PPA. Virus qui, on le rappelle, ne touche que les suidés (cochon domestique et sanglier). Il ne représente aucun danger pour l'homme, pour les animaux domestiques et toutes les autres espèces de la faune sauvage de notre région.

Toutefois, l'arrivée possible de ce virus est une réelle épée de Damoclès pour la filière porcine et pour toute la chasse française.

*Le virus est très résistant dans toute matière biologique, aussi bien lorsque l'animal est vivant (déjections) que quand il est mort (cadavre même en état de putréfaction, insectes et terre autour du cadavre...), et dans les produits transformés issus de la carcasse (viandes, salaisons...). Toutes ces matières biologiques sont donc infectieuses.**

*Il suffit qu'un porc ou un sanglier, soit en contact rapproché (ingestion, fouissage) avec une matière infectieuse pour qu'il puisse s'infecter à son tour.**

Il est évident que nous, chasseurs mettions en œuvre tout ce qui nous est possible de faire pour limiter au maximum les risques de propagation.

Pour toute les communes où la chasse est autorisée je vous demande d'anticiper les dates des premières battues et de prélever un maximum de sangliers. Les populations actuelles connaissent une densité importante, il est donc impératif de faciliter les prélèvements, notamment en levant au maximum les consignes de tir.

Les concentrations de sangliers engendrent des dégâts dans les cultures agricoles importants et pourraient favoriser le développement du virus PPA dans le cas où celui-ci toucherait notre département.

La proximité des cas belges est bien évidemment une inquiétude majeure mais elle n'est pas la seule porte d'entrée de cette maladie, qui je le rappelle touche nombre de pays européens. Il est donc important de mettre en place dans nos chasses des mesures de bio-sécurité qui permettront d'éviter toutes erreurs humaines entraînant une contamination du milieu naturel.

Je rappelle que la propagation de la PPA en Europe et dans le monde a été systématiquement le fait d'un facteur humain.

MESURES DE BIO-SECURITE A METTRE EN ŒUVRE* :

Nettoyage et désinfection contre le virus de la PPA

Le virus de la PPA est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse. Un nettoyage à l'eau savonneuse « propre » sera très efficace pour l'éliminer, à condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue) dans le milieu naturel, avant de savonner les chaussures, roues, etc.

Pour se débarrasser du virus, si l'on doit fréquenter des zones potentiellement infectées car proches d'une zone infectée, un nettoyage minutieux des chaussures, vêtements, roues de voiture et bas de caisse, pattes de chien, etc., qui auraient pu avoir été en contact avec le virus, est nécessaire avant de quitter le lieu. Cela consiste en :

- Enlever la terre, la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture
- Passer ses chaussures, les pattes de son chien, les roues et le bas de caisse de son véhicule à l'eau savonneuse avant de quitter la zone
- Passer ses vêtements à la machine à laver
- Une fois que la matière organique a été éliminée sur le terrain et que les vêtements, chaussures, etc..., ont été bien nettoyés avec l'eau savonneuse, le virus est à priori éliminé, une pulvérisation de produit virucide, permettra une meilleure garantie de désinfection totale

Dans les zones potentiellement infectées, on recommande d'asperger les matériels ayant pu être en contact avec le virus, et après les avoir nettoyés à l'eau savonneuse, de produit virucide tel que :

- Septicid Nat ® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole)
- Virkon S ® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole)
- Soude caustique
- Eau de javel

Précautions pour la chasse en France en contexte PPA, en-dehors des zones d'observation

Chasse au grand gibier (chasse hors meuse / meurthe et moselle et ardennes)

- Avoir des vêtements et des chaussures dédiées à la pratique de la chasse, faciles à nettoyer, qu'on retire dès qu'on quitte le lieu de chasse.

- Encourager un nettoyage régulier, en période de chasse, de son matériel, chaussures, vêtements, voiture et chiens à l'eau savonneuse.
- Etre attentif à la présence de cadavre d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer l'emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.
- En cas de découverte de cadavres de sanglier sur le territoire de chasse, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture.
- Si une analyse PPA a été réalisée sur un sanglier trouvé mort sur le territoire de chasse, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible, dans l'attente d'avoir les résultats de l'analyse PPA. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sangliers le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.
- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.

Accueil de chasseurs habitant ou passant à proximité d'une zone infectée

- Leur demander de nettoyer leurs vêtements (machine à laver), chaussures, matériel, roues et bas de caisse avant de venir (eau savonneuse + virucide).
- Leur demander de ne pas venir avec leurs chiens.
- Leur demander de laisser leur véhicule sur les routes goudronnées et de se regrouper dans des véhicules des chasseurs locaux. Si un de leur véhicule devait malgré tout être utilisé, leur recommander qu'il soit passé en station de lavage automatique pour un lavage à l'eau savonneuse sous pression.
- Leur demander d'attendre 48h entre une chasse chez eux et la chasse dans laquelle ils sont accueillis.

Chasse en zone d'observation (ZO) (cas de la Meuse)

- Actuellement cela représente le territoire des 4 départements (Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle et Moselle), en dehors de leur zone d'observation renforcée (ZOR) frontalière avec la Belgique.
- Avoir deux paires de chaussures, l'une est utilisée à la chasse et nettoyée à la fin de la chasse, l'autre reste dans la voiture et est mise dès la fin de la chasse. De même pour les pantalons, veste...

- Ne pas chasser dans deux zones de chasse de suite sans avoir changé de vêtements et nettoyé ses chaussures, son matériel, son véhicule (roues et bas de caisse), etc. Un nettoyage minutieux à l'eau savonneuse peut être suffisant, une désinfection après le nettoyage par un produit virucide peut être réalisée.

- Ne pas utiliser les mêmes chiens sur deux zones de chasse différentes, si cela est vraiment nécessaire, leur nettoyer soigneusement les pattes à l'eau savonneuse entre les deux zones.

- Si l'on habite en ZOR et qu'on va chasser en-dehors de la ZOR, nettoyer son véhicule (roues et bas de caisse) et ses chaussures en partant de la maison. Eviter d'amener ses chiens, ou bien si nécessaire, leur laver les pattes à l'eau savonneuse. Laisser son véhicule sur les routes goudronnées et monter dans les véhicules des chasseurs locaux autant que possible.

- Etre attentif à la présence de cadavres d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer l'emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.

-En cas de découverte de cadavres de sanglier sur le territoire de chasse, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture.

- Si une analyse PPA a été réalisée sur un sanglier trouvé mort sur le territoire de chasse, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible, dans l'attente d'avoir les résultats de l'analyse PPA. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sangliers le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.

- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.

Chasse et voyages à l'étranger

- Eviter tous les pays ayant des zones infectées (qui ne sont pas toujours bien circonscrites et dans lesquels l'apparition de nouveaux foyers est toujours possible). La carte des zones infectées est consultable sur ce site <https://www.platforme-esa.fr/> (bouton « carte interactive multi maladies » à gauche).

- En cas de voyage à destination de ces pays, ou bien les traversant il est recommandé :

- de ne rapporter ni produits alimentaires à base de porc ou de sanglier, ni trophée de chasse,

- de ne pas y apporter de matériel de chasse, d'utiliser du matériel local, de nettoyer ses vêtements (machine à laver) et ses bottes (et tout autre matériel éventuellement utilisé) minutieusement à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France.

- En cas de voyage en voiture, les roues et le bas de caisse doivent être minutieusement nettoyés à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France. Un nettoyage en station automatique de lavage, à l'eau savonneuse sous pression, est recommandé.

- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers à l'étranger, et dans les 48h suivant le retour en France.

**E.FAURE (Vétérinaire/FNC) – Peste porcine africaine – Précautions à prendre par les chasseurs*